



# DROIT D'ALERTE : LES CADRES EN PREMIÈRE LIGNE

Argumentaire  
CFDT Cadres

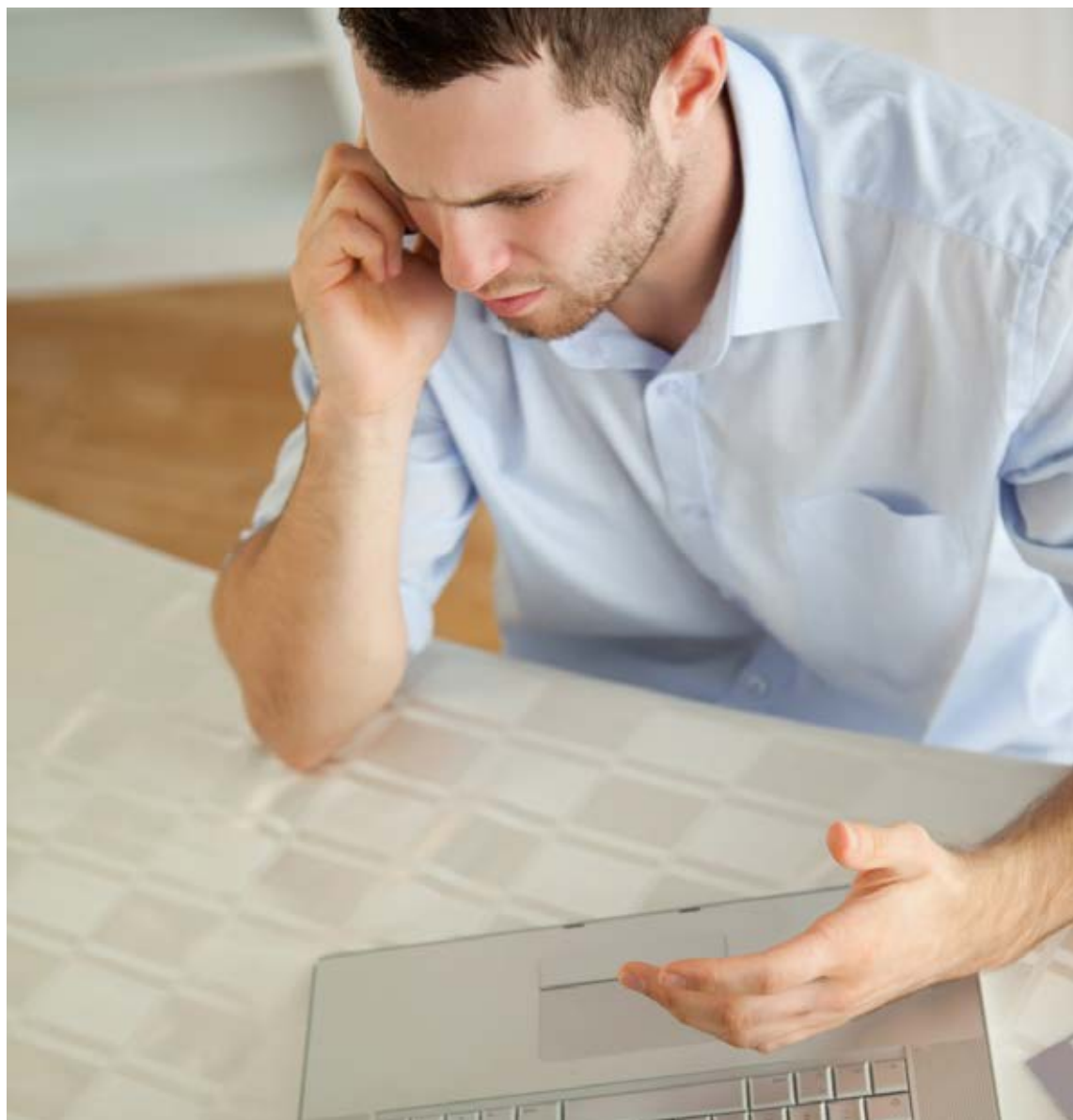
octobre 2020

 /CFDTCadres

 @CFDTCadres

 cfdt-cadres

Depuis 20 ans, la CFDT œuvre pour un droit d'alerte et une protection des lanceurs d'alerte, en faveur de la liberté d'expression, de la démocratie en entreprise, et pour une mondialisation responsable. Ce combat s'est d'abord concrétisé en 2016 par la loi Sapin II et en 2017 par la loi Devoir de vigilance. En 2019, la Directive Européenne qui renforce la protection des lanceurs d'alerte, est adoptée.



## UN PEU D'HISTOIRE

.....

C'est en 2001 à Singapour, au cours d'un rassemblement *Ingénieurs et cadres* organisé par UNI (la fédération syndicale internationale du secteur des services aux 20 millions de membres), que la CFDT Cadres signa un code d'éthique, de déontologie et de responsabilité professionnelle pour les ingénieurs et cadres (*Professionals & Managers*), et dans lequel s'inscrit l'exigence d'un droit et d'une protection pour le lanceur d'alerte au niveau national et international.

Les actions de la CFDT Cadres ont continué depuis lors : du Congrès UNI Europa Cadres de Paris en 2012 (colloque *Pour un management responsable en temps de crise*) jusqu'au combat au sein de l'Organisation Internationale du Travail en 2016, et en 2018 avec Eurocadres où la question de l'exigence d'une législation européenne sur les lanceurs d'alerte a été notamment portée et signée par 80.000 citoyens en Europe. Cette action aboutit à la Directive Européenne adoptée en 2019.

L'objectif à terme de la CFDT Cadres est de mettre en place l'exercice réel du droit à lancer l'alerte et la protection des lanceurs d'alerte au sein des entreprises et des administrations. Pour la CFDT Cadres, reconnaître aux lanceurs d'alerte le droit à la parole ne constitue pas seulement une expression de démocratie dans l'organisation, mais également l'exercice de la responsabilité des cadres dans leur travail.

La version intégrale de l'argumentaire est disponible sur indication de votre NPA (Numéro Personnel d'Adhérent) par mail à : **[contact@cadres.cfdt.fr](mailto:contact@cadres.cfdt.fr)**